



Commune
de

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° 50/2026

Attribuant une subvention à l'association Comité quartier
Hotuarea Nui

Date de convocation :
22 juin 2026

Date de séance :
29 juin 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
2 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : ... 07
VOTANTS : 33
POUR : 33
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le lundi 29 juin 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea	X		
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui			R. TERIITEHAU
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			T. GRAND-PITTMAN
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard			O. TOKORAGI
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul			B. MAI
CROLAS Tamaehu		X	
TEANOMAU ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia	X		
ARIOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges			M. TUPANA
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam			M. AITAMAI
TOKORAGI Wilson			M. RICHMOND

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Ole TOKORAGI a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 16 août 2005 et ayant son siège à Faa'a, l'association Comité quartier Hotuarea Nui a pour objet de créer et développer les actions socio-éducatives, socio-économiques, culturelles, de formation, etc.

Elle compte 109 adhérents et son nouveau bureau élu le 11 septembre 2025 est composé comme suit :

Fonction	Prénom	Nom
Présidente d'honneur	Rebecca	TEHAHE
Président	Yannick	TEVAEARAI
Vice-Président	Billy	PAN-SI
Secrétaire	Heilani	TEHOIRI
Secrétaire adjointe	Audrey	VEJUX
Trésorière	Nadia	TAHUTINI
Trésorier adjoint	Jessé	TAHIRI

Pour mémoire, l'association a reçu les subventions communales suivantes :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant en FCFP	400 000	1 700 000	1 700 000	-	2 625 345	2 879 071

Par courrier daté du 06 janvier 2026, l'association sollicite 3.918.214 F pour la réalisation de son projet PEL Hotuarea Nui 2026 comprenant 2 actions pour cette année :

- 1) **Les activités périscolaires** du 01 janvier au 31 décembre 2026 hors vacances de juillet (aide aux devoirs, travaux manuels, informatique, activités sportives, atelier d'écriture et de lecture, atelier d'art oratoire, célébration des fêtes et sorties pédagogiques) : **montant de l'action : 2.603.432 FCP** ;

Ce projet contribuera à la qualité de la vie des enfants du quartier OUTUARAE A car ils feront partie d'un dispositif qui leur permettra d'accéder à un programme proposant des activités socio-éducatives et extra-scolaires en dehors des heures d'écoles, les mercredis et vendredis après-midi et en période de vacances. Ce qui contribue également à la non-errance des enfants.

- 2) **L'accueil collectif des mineurs ACM (CLSH)** du 06 juillet au 31 juillet 2026 : l'association prévoit de tenir un CLSH au sein d'un établissement scolaire de la commune en faveur de 100 enfants âgés de 3 à 12 ans pour un séjour de quatre semaines (19 jours exactement). Pour mener à bien cette action, les enfants seront encadrés par des animateurs formés, qualifiés voire en formation pour garantir leur sécurité. : **montant de l'action : 1.314.782 FCP** ;

Le CLSH joue un rôle essentiel dans l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie de la population locale, en offrant un espace de détente, de loisirs et d'enrichissement aux familles à revenus modestes.

Après une étude technique de la demande, la Direction du Développement Educatif, Social et Culturel réunie le 19 mai 2026, a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention d'un montant de 3.722.303 FCP en faveur de l'association Hotuarea Nui, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financeur	Montant en FCFP	%
Ressources propres	865 560	1%
Produits d'activités	14 121 825	15%
Commune de Faa'a	3 722 303	4%
Sponsors	1 789 975	2%
DIREN	2 629 600	3%
DSFE	65 326 641	69%
DJS	6 158 800	6%
TOTAL	94 614 704	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ole TOKORAGI :

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le courrier n° 207635 de l'association Comité quartier Hotuarea Nui en date du 06 janvier 2026 ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 19 mai 2026 ;

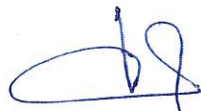
Dans sa séance du 29 juin 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1er** : Une subvention de fonctionnement de trois millions sept-cent-vingt-deux mille trois cent trois francs (3.722.303 FCFP) est attribuée à l'association Comité quartier Hotuarea Nui.
- Article 2** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de financement relatif à l'engagement financier de la commune envers l'association pour ces projets.
- Article 3** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, Exercice 2026, section de fonctionnement nature 6574.
- Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 29 juin 2026

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **06 JUIL. 2026** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **06 JUIL. 2026**

